



Vos conseils sur un éventuel héritage (décès du père)

Par **mivan**, le **06/03/2013 à 10:51**

Bonjour,

Mes parents mariés ont divorcé peu de temps après à ma naissance. J'ai été reconnu par mon père dont je viens d'apprendre par le journal le décès. Ce père s'est remarié et a eu un autre enfant.

Ma question est très simple : vais-je être contacté par un notaire pour les droits de succession et autre héritage ? Ou bien est-ce à moi d'entreprendre des démarches ?

Dans le cas où le notaire me contacterait, combien de temps cela peut-il prendre au maximum.

Enfin, n'ayant jamais eu de contact avec ce père ni ce frère, suis-je censé hériter de quelque chose ou non ?

Merci d'avance,

Marek

Par **repondre**, le **06/03/2013 à 13:08**

reconnu par votre père, vous êtes héritier au même titre que votre demi-frère

Par **mivan**, le **06/03/2013 à 13:37**

Merci pour cette réponse. Maintenant, est-ce que je dois prendre RDV avec le notaire ou dois-je attendre une convocation par le notaire de mon père (et quel est le délai 'moyen' ?)

Marek

Par **bagis**, le **24/03/2013** à **00:48**

Bonsoir,

Je pense qu'il est préférable que vous preniez contact avec ce notaire. En effet, qui dit divorce dit nouveau livret de famille sur lequel vous ne figurez pas. Si la nouvelle famille de votre père n'en parle pas et si le notaire ne va pas au bout des recherches vous risquez d'être spolié.

Concernant, la réponse précédente, vous êtes en effet héritier mais, comme votre père s'est remarié,

s'il l'était sous le régime de la communauté avec donation au dernier vivant, vous ne pourrez prétendre qu'à une portion de l'actif: votre belle-mère conservant la plus grosse part et leur l'enfant recevant à terme la part des deux parents communs.

Pas de délai moyen, seulement l'obligation de déposer la déclaration de succession dans les six mois suivant le décès.

Le plus important est que vous figuriez sur la dévolution.

Cordialement